Souesmes Info

N° 49
Juin 2017

La Mairie est ouverte **du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30**
Le Samedi matin de 8h30 à 12h les semaines paires
8 rue du Bois - 41300 SOUESMES - Tél 02 54 98 83 14 - Fax 02 54 98 84 49
Site Internet : www.souesmes.fr E-mail : mairie.souesmes@wanadoo.fr

le mot du Maire

Chères Souesmoises, chers Souesmois,

Lors de cette période électorale, vous avez été nombreux à vous déplacer pour voter : glisser un bulletin dans une urne est un acte citoyen.

La France a choisi démocratiquement un Président : souhaitons-lui pleine réussite ainsi qu'à son gouvernement afin que notre pays ressorte grandi au niveau européen et mondial.

Le conseil municipal a une nouvelle fois, et ce depuis 2007, maintenu les 3 taxes communales (habitation, foncière et foncier non bâti).

Cela ne nous empêche pas de finaliser certains projets :
- Poursuite du programme de rénovation de notre éclairage public,
- Travaux route de la Lande,
- Travaux d'assainissement (tranche conditionnelle 2) rue de la Lande,
- Travaux à la station d'épuration (pose de débitmètres et réfection du sol et des murs dans le local de la table d'égouttage),
- Entretien par des entreprises et nos services techniques de la voirie,
- Etude par un assistant à maître d'ouvrage dans le but de rénover la salle des fêtes et la rendre moins énergivore,
- Achat d'un tractopelle d'occasion (environ 3000 heures de service) à la place de l'actuel qui a rendu bien des services mais devient vieillissant.
- Mise aux normes des toilettes publiques du stade pour les personnes à mobilité réduite.

Je tiens à remercier les services techniques et administratifs de la commune qui œuvrent pour le bien-être des administrés.

Je remercie tous les bénévoles des associations, nos artisans, nos commerçants tout en souhaitant qu'un nouveau boulanger s'installe car ce commerce essentiel nous manque beaucoup.

Je conclurai en souhaitant une bonne et heureuse retraite à madame Simone DESPRES qui a travaillé intensément pendant 39 ans en tant que secrétaire de mairie et par la même occasion je souhaite la bienvenue à madame Aurélie GASSELIN qui lui succède.

A toutes et à tous je souhaite joie, bonheur, prospérité et ce qui nous est le plus cher une excellente santé.

Amicalement,
Jean-Michel DEZELU

s o m m a i r e

Édito de M. le Maire ..... p 1
St-Jean - Commémoration du 8 mai ..... p 2
Comptes-rendus du conseil municipal ..... p 2 à p 6
Travaux - Arrêt des pesticides - SIVOS ..... p 7
La vie Associative locale ..... p 8 à p 13
Recensement - A propos de ..... p 14
Rappel ..... p 15 à 16
Numéros utiles ..... p 16

Saint-Jean 2017

Gwenaëlle ZAMBUJO, Marie DAO et Sara LEGRAND préparent activement leur Saint-Jean qui se déroulera le samedi 24 et le dimanche 25 juin.

Samedi 24 juin : défilé avec la fanfare de la Ferté-Imbault, feu d'artifice et embrasement de la perche – buvette / fête foraine

Dimanche 25 juin : concours de pétanque en doublette au parc Saint-Vincent / le midi barbecue – buvette

Commémoration du 08 mai 1945

Comme chaque année, la municipalité a commémoré la victoire des alliés face à l'Allemagne nazie et ce en présence des associations de combattants et de leurs porte-drapeaux. Après avoir assisté à l'office religieux célébré par Jean Pierre Legrand, les participants se sont tout d'abord rendu au monument au morts pour un dépôt de gerbe, puis au cimetière où le maire Jean Michel DEZELU entouré de son conseil municipal, a fait écho du message de Jean-Marc TODESCHINI, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire. Lors de cette cérémonie, le maire s'est félicité de la présence de quelques jeunes qui bien que peu nombreux sauront transmettre le devoir du souvenir à leurs camarades.
Cette cérémonie s'est terminée par un vin d'honneur à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 31 JANVIER 2017

Approbation du dernier compte-rendu :
Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 21 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Mandat au Centre de Gestion pour contrat d'assurance des risques statutaires du personnel :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert, à adhésion facultative, au 1er janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer pour une durée de 4 ans.

Service de distribution d'eau potable - Avenant au contrat d'affermage :
Le conseil municipal approuve l'avenant n°3 au contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable concernant les 8 débitmètres électromagnétiques installés sur le réseau ainsi que les charges liées au recouvrement et à la gestion clientèle pour le non-paiement des factures.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 31 JANVIER 2017 (suite)

Subvention à la musique de La Ferté-Imbault :
Le conseil municipal accorde une subvention de 80 € à la musique de La Ferté-Imbault pour sa participation à l'inauguration de la plaque des anciens combattants d'Afrique du Nord le 19 novembre dernier.

Demande de l'UCPS :
Le conseil municipal décline la proposition de journée « Artistes dans l'herbe » de l'UCPS.

Convention de transfert d'un compte épargne temps suite à mutation d'un agent de la commune de Salbris :
Le conseil municipal approuve la somme à verser de 1 520 € par la ville de Salbris dans le cadre du transfert du compte épargne temps de Madame Aurélie GASSELIN qui occupera les fonctions de secrétaire de mairie de la commune suite au départ en retraite de Madame Simone DESPRES actuelle titulaire du poste.

Participation aux sorties des élèves du collège Gaston JOLLET domiciliés sur la commune :
Le conseil municipal attribue une aide financière afin de maintenir son soutien aux activités proposées aux élèves issues de la commune.

- 5 € par élève participant à la sortie au pôle des étoiles à Nançay,
- 24 € par élève participant à la sortie chorale à Romorantin,
- 50 € par élève participant au voyage en Espagne,
- 24 € par élève participant au voyage en Lozère.

Les crédits correspondants seront versés au regard de la liste des élèves de la commune de Souesmes ayant effectivement participé à ces sorties.

Divers :
Vitesse route de Ménétréol : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 11 janvier 2017 des riverains de la route de Ménétréol s'agissant de la vitesse excessive des véhicules sur cette voie.
Le conseil municipal constatant que cette route se situe hors agglomération transmettra cette lettre au Conseil Départemental, compétent en ce domaine.

Recrutement dans les armées : Monsieur Christian DAMAY, correspondant défense de la commune, rend compte d'une réunion à laquelle il a récemment assisté à la base militaire de Pruniers en Sologne.
Il explique qu'il a été informé du lancement d'une campagne de recrutement de personnels supplémentaires âgés de 18 à 25 ans, pour des contrats de 2 à 10 ans selon les armées et les spécialités. Il propose de faire paraître un communiqué à ce sujet sur le site internet de la commune et dans le prochain bulletin municipal, invitant les personnes désireuses de renseignements complémentaires à le rencontrer en prenant rendez-vous via la mairie.
Le conseil municipal approuve ce dispositif.

Déchèterie : Madame Dominique RAIMBAULT demande la date de début des travaux prévus à la déchèterie.
Monsieur le Maire répond qu'ils sont programmés pour 3 mois à compter de mars / avril prochain. Il précise que l'entrée sera agrandie et que le petit portail du cimetière à proximité sera désormais condamné.

Signalisation verticale : Madame Sandrine LE BIHAN demande qui doit nettoyer les panneaux de signalisation et ajoute que le non-respect de certaines consignes relève peut-être aussi du fait que celles-ci sont illisibles.
Monsieur le Maire explique que cela dépend de la collectivité compétente pour la voirie d'implantation (commune ou département). S'agissant du panneau sale remarqué par Madame LE BIHAN, il demandera aux employés communaux de le nettoyer.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 21 FEVRIER 2017

Approbation du dernier compte-rendu :
Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 31 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2016 :
Les différents comptes de gestion dressés par le trésorier sont approuvés par le conseil municipal.

Approbation du compte administratif 2016 :
Les différents comptes administratifs 2016 sont approuvés par le conseil municipal.

Affectation de résultat 2016 :
• ***Commune :***
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
- au compte 1068 : 194 124,49 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 445 347,66 €

• ***Service de l'eau :***
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 21 FEVRIER 2017 (suite)

excédentaire de fonctionnement comme suit :
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 180 031,56 €

• ***Service de l'assainissement :***
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
- au compte 1068 : 165 633,60 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 94 128,91 €

Location cabinet infirmier :
Le conseil municipal agrée la mise à disposition du local situé 8 rue du bois à Souesmes pour 3 ans à compter du 1er février 2017 à Monsieur Maxime PICOT pour l'exercice de sa profession d'infirmier libéral moyennant un loyer de 108,09 € par mois.

Création emploi non permanent :
Le conseil municipal crée un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour la période d'avril à septembre 2017.

Indemnités de fonction du maire et des adjoints :
Suite à la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), le conseil municipal fixe les indemnités de fonction du maire et de ses adjoints comme suit :
- Maire : indemnité de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint au maire : indemnité de 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Divers :
Circulation rue de la Chapelle :
Monsieur Serge ETIEVE suggère la mise en sens unique de cette voie plutôt étroite. Monsieur le maire accepte et prendra un arrêté prescrivant un sens interdit en provenance de la rue de la Lande. La signalisation et les panneaux réglementaires seront installés en conséquence.
Monsieur le maire précise qu'il pourra autoriser temporairement la circulation en double sens à l'occasion de certaines manifestations.

Boulangerie :
Madame Marie-José RUELLE interroge sur les recherches en vue de la réouverture de la boulangerie. Monsieur le maire déclare que c'est un dossier compliqué dont certains éléments relèvent d'affaires privées.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOUESMES DU 12 AVRIL 2017

Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal :
Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 21 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Budget primitif 2017 :
Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2017 de la commune composé d'un budget principal et des budgets annexes Eau, Assainissement, et Lotissement des Merisiers.
Le vote s'effectue chapitre par chapitre pour chaque budget.

- Commune : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 345 034,47 € pour la section de fonctionnement et à 452 343,90 € pour la section d'investissement.
- Eau : le budget s'équilibre à 237 534,60 € pour la section d'exploitation et à 120 573,18 € pour la section d'investissement.
- Assainissement : le budget s'équilibre à 191 224 € pour la section d'exploitation et à 672 860,80 € pour la section d'investissement.
- Lotissement des « Merisiers » : le budget s'équilibre à 234 695,89 € en section de fonctionnement et à 242 691,35 € en section d'investissement.

Les différents budgets primitifs 2017 sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

Fixation des taux de la fiscalité locale :
Il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité à leur niveau actuel, à savoir :

Taxe d'habitation 18,81
Taxe foncière (bâti) 23,08
Taxe foncière (non bâti) 110,88

Adopté à l'unanimité.

Fixation du tarif du service eau :

	Tarif 2017
Prime fixe	44 € par an
Surtaxe communale	0,86 € par m³

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er juillet 2017.
Adopté à l'unanimité.

Fixation du tarif du service assainissement :

	Tarif 2017
Prime fixe	17 € par an
Surtaxe communale	2,38 € par m³

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er juillet 2017.
Adopté à l'unanimité.

Location remorque
Maintien du tarif de rotation de la remorque communale à 30 €.

Adopté à l'unanimité.

Fixation de tarifs divers :

Location salle des fêtes

	DU 1er MAI 2017 AU 30 SEPTEMBRE 2017			
Utilisateurs/Durée	1 Journée	1 Journée 1/2	2 Journées	2 Journées 1/2
HABITANTS COMMUNE	145 €	200 €	255 €	310 €
PERSONNES EXTERIEURES	335 €	420 €	505 €	590 €
Ass.locales (après 2 manifestations)	55 €			
CHAUFFAGE	65 €	98 €	130 €	163 €

1 Journée = (de 9 heures à 9 heures)
1 Journée 1/2 = (de 17 à 9 h) et (de 9 h à 9 h) ou (de 9h à 9h) et (de 9h à 12h)
2 Journées = (de 9h à 9h) et de (9h à 9h) à 9h) ex- (du samedi matin 9h au lundi matin 9h)
2 Journées 1/2 = (de 17h à 9h) de (9h à 9h) et de (9h à 9) ex- (du vendredi 17 h au lundi matin 9h)

	DU 1er OCTOBRE 2017 AU 30 AVRIL 2018			
Utilisateurs/Durée	1 Journée	1 Journée 1/2	2 Journées	2 Journées 1/2
HABITANTS COMMUNE	210 €	298 €	385 €	473 €
PERSONNES EXTERIEURES	400 €	518 €	635 €	753 €
Ass.locales (après 2 manifestations «gratuites»)	Forfait chauffage à régler 65 €			
Ass.locales (après 2 manifestations)	55 € + Forfait chauffage de 65 €, soit 120 €			

Adopté à l'unanimité.

Photocopies
Maintien des tarifs actuels, à savoir :

PARTICULIERS	ASSOCIATIONS
Photocopies en Noir (maintien du prix fixé par délibération du 18 Mai 2006) soit :	***Photocopies en Noir***
A.5 ..... **0,15 €**	***A.5*** ..... **0,04 €**
A.4 ..... **0,30 €**	***A.4*** ..... **0,08 €**
A.4 - R°/V° ..... **0,60 €**	***A.4 - R°/V°*** ..... **0,16 €**
A.3 ..... **0,60 €**	***A.3*** ..... **0,16 €**
A.3 - R°/V° ..... **1,20 €**	***A.3 - R°/V°*** ..... **1,32 €**
Photocopies en Couleur	***Photocopies en Couleur***
A.5 ..... **0,50 €**	***A.5*** ..... **0,15 €**
A.4 ..... **1,00 €**	***A.4*** ..... **0,30 €**
A.4 - R°/V° ..... **2,00 €**	***A.4 - R°/V°*** ..... **0,60 €**
A.3 ..... **2,00 €**	***A.3*** ..... **0,60 €**
A.3 - R°/V° ..... **4,00 €**	***A.3 - R°/V°*** ..... **1,20 €**

Adopté à l'unanimité.

Cimetière	Tarifs au 1er juin 2017
Concession cinquantenaire de 3 m³	345 €
Case columbarium 30 ans	780 €

Adopté à l'unanimité.

Mise à jour des statuts du SIVOS :
Les statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire Pierrefitte / Souesmes ont été fixés en 1993. Le comité syndical réuni le 28 mars 2017 a adopté une modification que les communes de Souesmes et Pierrefitte sur Sauldre doivent examiner afin que celle-ci puisse être validée.

	Statuts 1993	Proposition 2017
Article 4	La répartition des frais de fournitures, de fonctionnement, rémunération des agents de service de l'école maternelle, de cantine, sera effectuée au prorata de : 2/3 pour Souesmes 1/3 pour Pierrefitte. Les frais de ramassage scolaire par moitié pour chaque commune	La répartition des frais de fournitures, de fonctionnement, rémunération des agents de service de l'école maternelle, de cantine, de ramassage scolaire, sera effectuée chaque année au prorata du nombre d'élèves résidant dans chaque commune sur l'année scolaire.
Article 5	Cette répartition basée sur la situation existant en 1993 pourra être révisée d'un commun accord chaque année.	Abrogé car sans objet si article 4 modifié.

Adopté à l'unanimité.

Décision du Maire :
28 mars 2017 : Signature d'un contrat d'entretien des 2 courts de tennis pendant 3 ans par la société AQUACLEAN, sise 16 route de Salbris à NANCAY (18330) pour 2 130 € HT par an, prix révisé à +3% chaque année.

Participation aux voyages des élèves du collège Saint-Georges domiciliés sur la commune :
Le collège Saint Georges de Salbris sollicite la commune pour le financement de voyages linguistiques prévus en cette fin d'année scolaire 2016 / 2017.

Trois élèves issus de la commune sont concernés :
- Voyage en Espagne : 1 élève
- Voyage en Italie : 2 élèves

Il est proposé d'accorder une aide financière de 50 € par élève issu de la commune.

Les crédits correspondants seront versés au regard de la liste des élèves domiciliés sur la commune de Souesmes ayant effectivement participé à ces sorties.

Adopté à l'unanimité.

Divers :

Tenue du bureau de vote des élections présidentielles et législatives 2017
Le conseil municipal se répartit la tenue du bureau de vote pour les élections du 23 avril, 7 mai, 11 et 18 juin 2017.

Projet de réfection du chemin du Many (Monchauveux)
Monsieur le Maire explique qu'il s'est entretenu avec des riverains s'agissant de la remise en état d'une partie de ce chemin. Un accord a été trouvé répartissant la prise en charge des matériaux par la commune et celle de leur mise en œuvre par une entreprise aux frais partagés des propriétaires riverains consultés.
Le conseil municipal valide cette proposition.

Information sur litige chemin rural des Grimains au Simouet
Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier que lui a adressé Maître CHEVASSON, avocat de l'indivision OUTHENIN-CHALANDRE au sujet du chemin rural des Grimains qui traverse la propriété des consorts OUTHENIN-CHALANDRE.
Celui-ci y évoque une prétendue acquisition de ce chemin par voie de prescription trentenaire par ses clients et leur opposition à toute réouverture de celui-ci.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal un projet de réponse contestant cette analyse.
Le conseil municipal approuve l'envoi de ce courrier à Me CHEVASSON.

Circulation chemin du Grand Gué
Madame CARPENTIER évoque le problème récemment rencontré par un riverain qui n'a pu accéder directement à sa propriété et a été obligé de faire un détour, le chemin étant bloqué par d'autres personnes.
Monsieur le Maire a été averti de cet incident qui relève d'incivilités. Il a rappelé aux personnes qui ont entravé le passage que ce chemin était ouvert à la circulation des véhicules.

Chemin de la Tuilerie
Monsieur le Maire rappelle que ce chemin est une voie communale, pas un chemin rural. Monsieur RICARANT ajoute que du fait de la présence d'un pont inadapté au passage de poids lourds, son usage doit être limité aux véhicules inférieurs à 3,5 T.

Boulangerie
Madame RUELLE demande s'il y a du nouveau pour la reprise de la boulangerie du village. Monsieur le Maire a récemment contacté l'administrateur qui lui a déclaré que les propositions reçues étaient trop basses au regard du prix souhaité.

Travaux et interventions réalisés pour le confort et la sécurité de tous

• Boulodrome :
- Remplacement de 2 arbres «chênes des marais ».
- Entretien du boulodrome.
- Fin des travaux abri.

• Voirie et environnement :
- Taille et entretien des plantations (haies et arbres), entretien des espaces verts sur l'ensemble de la commune.
- Nettoyage des panneaux de signalisation et de rues.
- Entretien des chemins communaux.
- Epandage des boues de la station d'épuration.
- Elagage de sécurité parc de Landeleine, rue des Chênes, place du Champ de Foire (entreprise Martineau Berry-Bouy).
- Balayage des rues (SGA. J MEYER Poilly-les-Gien).
- Renforcement grillage station d'épuration suite détérioration par les sangliers.

• Tennis + stade
- Démoussage des 2 courts (Aqua Clean Nançay).
- Entretien terrain football (tonte, engrais, roulage).

1er janvier 2017 : nouvelle échéance pour l'arrêt des pesticides sur les espaces verts et la voirie dans les communes.

Le projet de loi sur la transition énergétique adopté en juillet dernier a introduit des modifications dans l'utilisation des pesticides dans les collectivités.
Depuis le 1er janvier, les collectivités se voient désormais interdire l'usage des produits phytosanitaires sur les voiries, parcs, forêts et espaces verts (hors espaces à contraintes, tels que cimetières et espaces sportifs …).
En cohérence avec les efforts demandés aux communes, les particuliers seront également concernés par ces mesures à travers l'arrêt de la vente libre de pesticides depuis le 1er janvier 2017, et l'interdiction totale de la vente en 2019.
Il faudra donc désormais tolérer que l'herbe pousse sur la voie publique. On travaille encore un peu à la binette sur certaines zones. Sur les autres secteurs, on tond, on laisse pousser l'herbe.
En conclusion, les habitants sont incités à désherber devant chez eux et même quelques mètres plus loin si leurs voisins sont des personnes âgées.

UN MOT DU SIVOS

Courant mars nous avons préparé le budget 2017. Ce budget est stable par rapport à celui de l'an dernier.
Il a été décidé, entre autre, de ne pas augmenter le tarif de la cantine pour la prochaine rentrée scolaire. Si nous voulons conserver ce tarif, il serait bon de prendre les cartes de cantine de façon à prévoir plus facilement le nombre de repas. De plus, je vous rappelle que le paiement de ces cartes est à effectuer en mairie chaque début de mois. A partir de la prochaine rentrée scolaire il sera possible de payer la cantine par prélèvement automatique. Il faudra préciser votre souhait lors de l'inscription de votre enfant à l'école.
Cette année les contrats avec le transporteur et avec API qui fournit les repas à la cantine de Souesmes arrivant à échéance nous avons procédé courant mai à un appel d'offre pour ces deux services.
En cas de problème n'hésitez pas à contacter vos représentants de parents d'élèves qui nous feront remonter vos remarques.

Le président du SIVOS,
Guy Simonneau

La Vie associative locale

LA SOLOGNOTE FETE SES 80 ANS :

Créée en 1937, la Solognote fêtera ses 80 ans les 17 et 18 juin prochain. Durant ces 80 années, les équipes locales ont foulé la quasi-totalité des pelouses du Loir-et-Cher, avec des hauts et des bas.
En cette saison 2016-2017, la Solognote compte 91 licenciés, avec 2 équipes seniors (1ère Div et 3ème Div) et des équipes de jeunes en entente avec l'AS Salbris.
Pour fêter cet anniversaire, les dirigeants ont préparé deux jours de festivités.

Le **samedi 17 juin**, à partir de 14h30, rencontres de jeunes, suivies à 16h00 d'un match qui opposera Bourges 18 (CFA2) au FC Vierzon (DH).
Le **dimanche 18 juin** journée de convivialité à partir de 11h00 au stade.
Pendant les 2 jours exposition photos au stade retraçant la vie du club.
Tous les anciens joueurs et dirigeants ainsi que les membres actuels sont invités à ces 2 jours d'anniversaire.

LES ECHOS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SOUESMES/PIERREFITTE

Accueil de loisirs d'hiver

51 enfants ont découvert le monde de Tintin à travers diverses activités organisées par leurs animateurs.
Au programme : Cuisine (crêpes, gaufres, sablés, confiture…), activités manuelles (masques de Tintin et compagnie, photo clown, plastique fou…), grand jeu les voyages de Tintin, bibliothèque, piscine, vidéo projection : dessins animés et le film de Tintin…

Journée à Bambino Land

Les enfants se sont rendus à un spectacle offert par la CCSR « Pourquoi les chameaux sont-ils toujours tristes » et sont allés au parc de loisirs « Bambino Land ».

Accueil de loisirs de printemps

Activité Roller Hockey avec le club de Vierzon

C'est autour du thème « artistes en herbe » qu'une quarantaine d'enfants ont passé leurs vacances.

Journée Musicalies

Au programme : rénovation de la fresque sous le préau et des bancs de la cour, création d'épouvantails pour le concours du 11 juin « Montmartre en Sologne », réalisation de la couronne de Mai (tissage de tissu et coloriage d'instruments) pour les Musicalies, jardinage : création d'un jardin japonais, plantation de géraniums et de verveines, réalisation d'une fresque avec les pieds…

Atelier jardinage

Réalisation d'une fresque avec les pieds

Cette année l'accueil de loisirs a participé aux défilés des carnavals de Pierrefitte/Sauldre et de Souesmes. Tout au long du séjour les enfants ont œuvré à la création de leur bonhomme carnaval pour l'accompagner au bûcher de Souesmes puis présenté les vendredis 17 et 24 février leur danse «Tchic et Tchac » et leur chant «Capitaine Flam ». Le bonhomme carnaval de Pierrefitte a été réalisé avec les enfants des TAP et des ateliers des mercredis.

Bonhommes carnavals de Pierrefitte/ Sauldre et de Souesmes

Assemblée générale du 24 mars 2017

Composition du nouveau bureau :
- Présidente : Céline DEPARDIEU
- Vice-présidente : Véronique DEPARDIEU
- Trésorière : Maria BERTRAND
- Secrétaire : Alicia LEFEBVRE
- Secrétaire adjointe : Christelle TAYON
- Membres : Viviane TOMASINI, Françoise RESCOUSSIER, Sabrina BILLAUT, Sabrina GRIVOT et Sandrine LE BIHAN.

Merci à toutes les personnes qui nous aident lors de nos manifestations.

Infos : Vacances d'été 2017

Dates du centre : du lundi 10 juillet au vendredi 4 août 2017 (19 jours)
Programme :
Aventure parc (Nançay), cinéma, bowling, piscine, Rooler hockey, campings intercommunaux, spectacle « L'allumeur d'étoiles » avec Virginie Donnart, Yoga du rire, préparation du spectacle, activités créatives, culinaires et extérieures,…
Fête du centre : le vendredi 28 juillet.

- Accueil de loisirs de Souesmes : **02 54 98 80 63** (Directrice : Sandrine LE BIHAN)
- Page Facebook : accueil de loisirs de Souesmes Pierrefitte

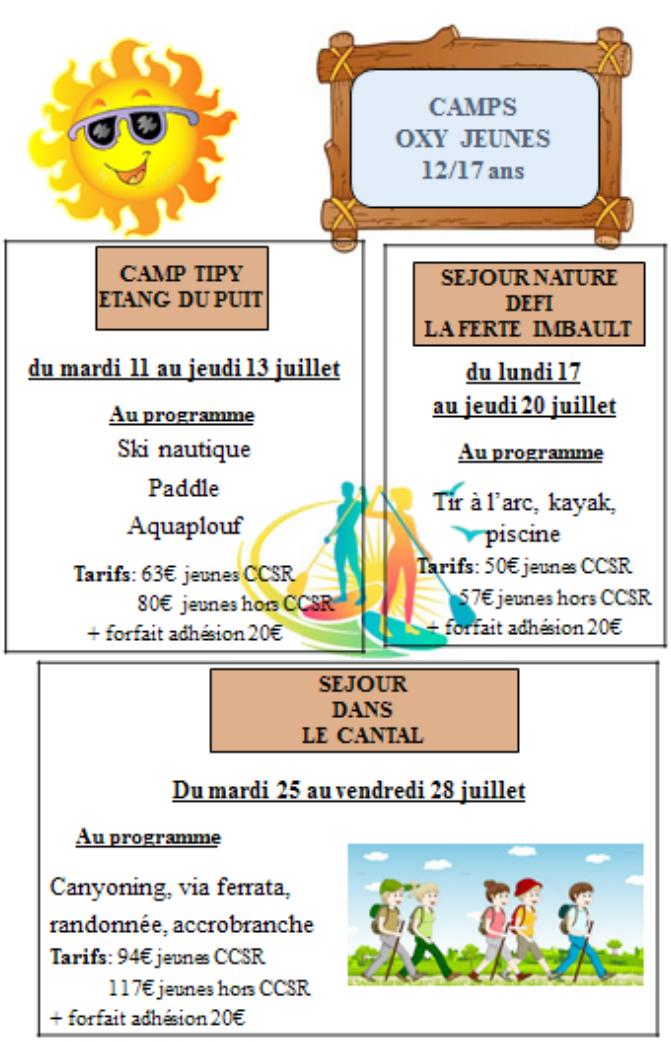

ECHOS DE SOUESMES LOISIR ANIMATION

Bureau 2016/2017 : Suite à l'assemblée générale, le bureau a été reconduit dans sa totalité.

Décorations de Noël : Avec l'aide des employés municipaux, les membres de l'association aidés par quelques bénévoles, ont mis tout leur cœur à décorer le pourtour de la place de l'église et en particulier le sapin. Merci à tous.

Galette des anciens : Le 15 janvier, une centaine de nos aînés se sont retrouvés à la salle des fêtes pour partager comme chaque année la traditionnelle galette des rois. Philippe LAZOORE a assuré l'animation devant un public enjoué.

Carnaval : En association avec l'accueil de loisirs, une quarantaine d'enfants maquillés et déguisés, ont parcouru les rues du village avant de faire brûler sa majesté carnaval. Cette année le thème retenu était « Tintin et Milou ». Rendez-vous était ensuite donné à tous, jeunes et parents, pour déguster les crêpes et les rondiaux gentiment préparés par les membres du SLA et les enfants. Merci à tous.

Randonnée pédestre : La randonnée du « Bois Sent Bon » le 16 avril a rassemblé 211 marcheurs par une matinée ensoleillée. 34 randonneurs ont effectué les 20 km, 77 les 15 km et 100 les 10 km. Rendez-vous au 17 septembre pour la randonnée de « La Bruyère ». Ce sont à nouveaux 4 parcours qui vous seront proposés (8, 11, 16 et 20 km).

Souesmes Loisir Animation vous donne rendez-vous pour ses prochaines manifestations :

Fête Nationale : le barbecue, le feu d'artifice et le bal auront lieu le jeudi 13 juillet au stade à partir de 19h. Le 14 au matin, concours de pêche pour les enfants organisé par l'association « le Gardon de Souesmes », l'après-midi, jeux au stade à partir de 15h (structure gonflable, etc…).

Brocante / vide-greniers : dimanche 3 septembre dans le centre bourg, ouvert à tous : amateurs, professionnels, habitants.

CLUB DU 3ème AGE

Mardi 10 janvier a eu lieu l'assemblée générale du Club du 3ème âge suivie du pot de l'amitié et de la galette des rois.

Composition du bureau :

Présidente	Mme ROBERT Annick
Vice-Président	M.GAUCHER Jean-Pierre
Trésorier	M. SENELE Yves
Trésorier-adjoint	M.DEROUET Serge
Secrétaire	Mme MICHEL Marie-Thérèse
Secrétaire-adjointe	Mme DA ROCHA Maria

Membres : Mesdames DEZELU Lucette – POLI Danièle – GAUCHER Mauricette

Deux concours de belote ont eu lieu avec chacun 72 joueurs les 28 janvier et 8 avril.
Le 29 mars, sortie à CHECY pour assister au spectacle « Folklore de l'Amérique Latine ».

A venir :
19 mai – sortie j'une journée au château de Guédelon et promenade sur le canal de Briare
27 juin – repas spectacle dansant préparé par la Société SHOW VISION
Sorties en préparation après les vacances d'été

CENTRE D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES

Voici les dates de nos prochains lotos :

- Dimanche 23 juillet au Parc St Vincent
- Dimanche 3 décembre à la Salle des Fêtes

Ouverture à partir de 14 heures – début des jeux à 15 heures. Venez nombreux jouer aux lotos afin que nous puissions offrir un bon d'achat à nos personnes âgées.

LE TENNIS CLUB DE SOUESMES À LA RECHERCHE DE NOUVEAUX JOUEURS.

Le TC Souesmes a réussi une bonne saison avec une montée dans la division supérieure dans le championnat d'été (pour 5 rencontres : 4 victoires et un match nul) ; et une montée dans le championnat d'hiver (5 victoires pour 5 rencontres). Seule l'équipe des plus de 55 ans n'a pas réussi à connaître les joies de la victoire !
Pour nous permettre de continuer à représenter notre village en championnat, le Tennis Club de Souesmes cherche à renforcer ses effectifs ; la bonne humeur et la convivialité étant les priorités de notre club.
Des cours et des entraînements sont dispensés tous les samedis matins à 10h30, ils sont gratuits, pour participer, il suffit d'avoir sa carte annuelle.
Le Tennis Club de Souesmes tient à remercier la municipalité qui prend à sa charge l'entretien des cours, du club house et des espaces extérieurs.

Nous pratiquons le tennis dans d'excellentes conditions.

Tarifs saison 2017 :
(inchangés depuis plusieurs saisons)

- Carte annuelle adulte : 40 €
- Carte jeune et étudiant : 20 €
- Carte couple : 60 €
- Carte estivale (juillet/août) : 28 €
- Ticket horaire : 6 €

Les cartes annuelles et tickets horaires sont à retirer à l'épicerie chez « Florence ».

Contacts :
James BRIALIX : 02 54 98 83 71
Bruno BAILLOU : 02 54 98 85 04

GROUPE THÉÂTRAL DE SOUESMES

Cette année nous avons joué notre vingtième pièce et les spectateurs ont été nombreux au rendez-vous puisqu'à Souesmes et à Pierrefitte nous avons dépassé notre meilleure affluence.

Nous allons donc commencer à chercher une vingt-et-unième pièce.
Nous reprendrons nos répétitions courant septembre et nous vous donnons rendez-vous début mars.
Je voudrais encore remercier la municipalité qui, chaque année, nous facilite la tâche pour le transport de nos décors ainsi que les bénévoles qui nous aident pour monter les décors, aux entrées, à la buvette et pour ranger la salle après les représentations.
Nous tiendrons notre assemblée générale ordinaire

le jeudi 14 septembre.
Si vous souhaitez revoir des photos de nos anciennes pièces :
http://club.quomodo.com/groupetheatraldesouesmes

Le président du Groupe Théâtral de Souesmes :
Guy Simonneau

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 17 ET 18 SEPTEMBRE 2016 SOUESMES ET SON PATRIMOINE DE 1900 À 1914

A partir du recensement de 1906 avec comme repères des points précis : Eglise, presbytère, mairie, gare, école, poste, hôtels etc.., de vieilles photographies du pays, des actes de ventes, les souvenirs transmis par nos familles :

- nous avons tenté de situer les habitants de Souesmes à cette époque dans les différentes rues puis de matérialiser les deux axes principaux du pays avec les maisons et les occupants,
- avec des plans, des notes détaillées, une BD, nous avons évoqué les faits marquants de cette période ainsi que des anecdotes parues dans la presse locale,
- à travers une très riche exposition d'objets, utilisés tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la maison, nous avons essayé de faire revivre le quotidien des solognots durant ces années,
- un taxi de la Marne évoquait le drame qui allait arriver.

Diaporama à consulter sur le site de la Mairie de SOUESMES www.souesmes.fr/ - rubrique « Tourisme et Culture ».

Les nombreux témoignages qui figurent sur le livre d'or nous permettent de penser que ces journées ont été appréciées des visiteurs.

Taxi de la Marne

Les bénévoles du grand week-end avec quelques absents

Les Journées Européennes du Patrimoine (JEP) des 16 et 17 septembre 2017 donneront lieu à une grande exposition sur le thème des cycles anciens. Une quarantaine d'entre eux et leurs accessoires, couvrant la période de 1817 (naissance de la draisienne) à 1945, seront présentés par l'association **HISTOIRE DU CYCLE**.

ASSOCIATION DE PÊCHE « LE GARDON »

Un empoissonnement généreux, 600 kg de Gardons, 90 brochets, 200 kg de truites et 5 carpes (62 kg) a permis des premières semaines de pêche de qualité. Nous remercions nos amis pêcheurs d'être venus nombreux lors des ouvertures d'étangs..

Notre prochain rendez-vous aura lieu le 14 juillet 2017 à l'étang des Landes pour le traditionnel concours de pêche des enfants de moins de treize ans.

Merci de venir nombreux soutenir nos petits pêcheurs.

L'équipe du Gardon

FNACA : COMMÉMORATION DU 19 MARS

Monsieur le Maire accompagné de son conseil municipal, plusieurs enfants de la commune ainsi qu'une vingtaine de jeunes scouts de la région parisienne ont assisté à cette commémoration. Après la cérémonie religieuse, un dépôt de gerbes a eu lieu au monument aux morts et au cimetière. Un vin d'honneur offert par la municipalité a clôturé ce moment de recueillement.

La journée s'est terminée par un repas dans un restaurant Salbrisien, et ce dans une bonne ambiance.

ARTISTEMENT VÔTRE EN SOLOGNE

La saison culturelle d'Artistement Vôtre en Sologne s'est ouverte les 18 et 19 février avec l'exposition de peintures et sculptures « ARTMONIE D'HIVER ». Deux artistes de talent ont présenté leurs œuvres en parfaite harmonie.
Dans les toiles de Patrice BOURDIN, peintre passionné par le pastel, on a pu retrouver l'émotion qu'il ressent devant la nature qui l'entoure. La présentation de la technique du pastel a beaucoup intéressé les nombreuses personnes venues l'écouter et le regarder travailler.
Quant aux sculptures de Marc HABARNAU, œuvres délicates et puissantes, elles ont enchanté le public.
Une belle complémentarité entre les œuvres de ces deux artistes et l'harmonie ainsi provoquée fut un réel plaisir. Merci aux nombreux visiteurs qui ont pu apprécier cette exposition !

Le 11 juin prochain de 10h à 18h nous vous proposons une rencontre sur la place de l'église du village avec une quarantaine d'artistes (peintres, sculpteurs, artisans d'art) Liste des artistes présents à consulter sur notre site www.arts-en-sologne.com).

- Des peintres dans les rues pour peindre devant le public. Deux prix récompenseront les plus belles réalisations ainsi qu'un prix pour les jeunes des écoles de peinture.
- des expositions-ventes et des démonstrations devant le public.
- des animations musicales
- Vers 11h30 **Georges et son accordéon** pour un apéritif en musique.
- à partir de 15h00 concert du « **Jazz Club de Blois** » avec **Ciryl Pärmentier** qui, après une sensibilisation à l'improvisation musicale, déambulera au milieu des stands. Ce concert est missionné par le Conseil Départemental dans le cadre de Festillésime 41.
- Un concours d'épouvantails ouvert à tous : particuliers (enfants et adultes), commerçants, artisans et associations. Nous comptons sur vous pour participer à ce concours et préparer un épouvantail. Qui aura l'épouvantail le plus original ? quel quartier se sera le plus investi ? Quelle association nous montrera l'activité qu'elle représente sur un ton humoristique ? Des prix dans chaque catégorie. Nous vous donnons l'occasion de vous « lâcher » pour que le rire et la bonne humeur soit au rendez-vous. Notre but : rassembler les Souesmois dans un moment de convivialité.
- Une tombola pour élire le plus bel épouvantail avec comme ***1er prix un voyage découverte pour 2 adultes et 1 enfant au départ de l'aérodrome d'Aubigny-sur-Nère***. De nombreux autres lots offerts par les commerçants du village et les sites touristiques de la région.
- Une vente aux enchères (pas chère) pour ceux qui souhaitent vendre leur épouvantail et pour les artistes qui accepteront de vendre les travaux qu'ils auront réalisés devant le public.
- Petite restauration et boissons chez les commerçants du village qui s'investissent avec nous.

Accès gratuit toute la journée
N'hésitez pas ! VENEZ REGARDER TRAVAILLER nos peintres, nos artisans d'art
Et votez pour élire le plus beau et le plus original des épouvantails.

Dimanche 1er octobre 2017
La « **Clairière aux livres entre Sologne et Berry** » ouvrira ses portes pour la 3e année. Nous avons choisi cette année de proposer, en plus des auteurs régionaux, des auteurs sur le thème « Chasse, Pêche, Nature » et **l'invité d'honneur** sera **Monsieur Antoine BERTON, Directeur des rédactions du Chasseur Français**. Pour plus de détails vous pourrez, le moment venu, consulter notre site **www.arts-en-sologne.com**

Le recensement

Qui - Quand ?

- Dans les trois mois suivant leur 16e anniversaire (*),

Pourquoi ?

- Pour être convoqué à la **Journée défense et citoyenneté** à partir de 17 ans,
- Qui leur permettra de se présenter à tout examen public ou concours tels que le Bac, le permis de conduire, fonction publique, etc.…

Comment ?

- En se déplaçant en mairie
- Sur internet **(www.mon.service-public.fr)** lorsque la mairie est raccordée.

Pour en savoir plus

- Sur Internet **http://www.defense.gouv.fr/jdc/parcours-citoyennete/recensement**
- Sur la page facebook : « Parlons Défense »

(*) Après ce créneau, tout recensement est possible mais il engendrera un décalage dans la convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Le recensement intervient à l'âge de 16 ans. Acte volontaire et obligatoire, il concerne **tous les jeunes Français, filles et garçons.**
Cette démarche s'effectue auprès des services municipaux du lieu de résidence. Les listes de recensement préparent et facilitent l'inscription des jeunes sur les listes électorales.

Jusqu'à 18 ans, l'attestation de recensement est indispensable pour s'inscrire à tout examen placé sous le contrôle de l'autorité publique (BEP, CAP, baccalauréat, conduite accompagnée…).
Entre 18 et 25 ans, c'est le certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) qui est exigé pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique, y compris le permis de conduire.

Centre du Service National d'Orléans
Quartier Bellecombe
BP 32521 - 45038 ORLEANS CEDEX 1
Tel : 02 38 65 21 32 (accueil) - Fax : 02 38 65 21 15
csn-orleans.sec.fct@intradef.gouv.fr
(pour l'échange d'informations)

À propos de…

La Carte Nationale d'Identité (CNI)
Depuis le 2 mars, le traitement des Cartes Nationales d'Identité sera identique à celui des passeports biométriques. L'application TES (Titres Electroniques Sécurisés) va être étendue dans ses fonctionnalités à l'instruction des Cartes Nationales d'Identité.

Les demandes de CNI peuvent être déposées et retirées dans n'importe quelle mairie du territoire national équipée d'un dispositif de recueil des informations.

En Loir-et-Cher,
13 communes en sont équipées dont :

Romorantin-Lanthenay :
- 18 faubourg Saint Roch 02 54 94 41 00
- Rue Léonard de Vinci 02 54 76 56 95

Salbris :
- 33 boulevard de la République 02 54 94 10 40

La démarche de pré-demande peut se faire en ligne sur le site de l'ANTS, www.passeport.ants.gouv.fr

CONCILIATEUR DE JUSTICE :
Un conciliateur de Justice se tient à la disposition des particuliers
PERMANENCES au Pôle Social de SALBRIS - **02 54 94 10 55**

Rappel

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET EMBALLAGES RECYCLABLES :

- La collecte des déchets ménagers (bacs à couvercle bordeaux) s'effectue le **mardi après-midi** dès 12 heures

- La collecte des emballages recyclables (bacs à couvercle jaune) s'effectue le **vendredi après-midi semaine paire** dès 12 heures

Rappel : les bacs doivent être sortis sur les trottoirs uniquement les jours de collecte.

DECHETERIE :

Rappel des jours et heures d'ouverture :

	Période Hivernale (16/10 au 15/03)	Période Estivale (16/03 au 15/10)
Lundi	8h30 – 12 h	8h30 – 12 h
Jeudi	14 h – 17 h	14 h – 17h30
Samedi	14 h – 17 h	14 h – 17h30

COLLECTE DES ENCOMBRANTS :

- Prochaine date : mercredi 22 Novembre

« Inscription obligatoire par téléphone ou par mail auprès du SMICTOM »

Tous les encombrants doivent être sortis sur le trottoir avant 7 heures.

Pour tout renseignement adressez-vous au SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier au 02 54 88 58 28 smictomdesologne@orange.fr

COMMUNE DE SOUESMES (LOIR-ET-CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté portant règlementation de l'entretien des trottoirs et rues

Le Maire,
Vu les articles L 2212 -1 & 2 et L 2122 - 28 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRETE

Article 1 : Les ordures ménagères et les emballages recyclables
Le dépôt des ordures ménagères et les emballages recyclables est uniquement autorisé dans les containers mis à disposition par le SMICTOM de SOLOGNE prévus à cet usage et selon les règles de tri édictées par celui-ci.

Article 2 : Le nettoiement des rues
Le nettoiement des rues ou parties de rues salies par des véhicules, ou par des individus doit être effectué immédiatement par les responsables de ces dégradations ou d'office à leurs frais, et sans préjudice des poursuites encourues.

Article 3 : Les descentes des eaux pluviales
L'entretien en état de propreté des descentes des eaux pluviales situées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales, est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées au même titre que l'entretien des caniveaux recevant ces eaux.

Article 4 : L'entretien des trottoirs, devants de portes et caniveaux
Les services techniques de la commune nettoient régulièrement la voie publique. Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique.
Ils sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux et sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.
Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques.
Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts. Il est recommandé de les composter à domicile, ou de les déposer en déchetterie. En aucun cas ils ne doivent être mis dans les containers.
Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux pluviales.
Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales. Cela évitera les obstructions des canalisations et limitera les risques d'inondations en cas de grosses pluies.

Article 5 : La neige
Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige au droit de leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sel ou du sable devant leurs habitations.

Article 6 : Les déjections canines
Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation en procédant au ramassage des excréments de leurs animaux.

Article 7 : L'entretien des végétaux
Taille des haies : les haies doivent être taillées par les propriétaires à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 m, voire moins, là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.
Elagage : Les branches et racines s'avançant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou le locataire, au droit de la limite de propriété.
A défaut, ces opérations peuvent être effectuées d'office par la Collectivité aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet.

Article 8 : La protection de l'esthétique
Il est interdit d'apposer sur la voie publique des inscriptions, affiches, autocollants, jalonnements, autres que ceux réglementaires ou nécessaires à la circulation.

Article 9 : Responsabilité
En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la responsabilité du propriétaire ou du locataire, pourra être engagée.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
Article 11 : Ces mesures sont applicables dès la publication du présent arrêté.
Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Salbris et à Monsieur le Sous-Préfet de Romorantin-Lanthenay.

Fait à SOUESMES, le 17 Mai 2017
Le Maire, Jean-Michel DEZELU

Publié et rendu exécutoire le 17/05/2017

En application des dispositions du Décret N°65-29 du 11/01/65 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de leur notification

BRUITS DE VOISINAGE :

RESPECTEZ LES HORAIRES : l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage stipule que :
Article 1 : Tout bruit de nature à porter atteinte à la **tranquillité du voisinage ou la santé de l'homme**, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à défaut de précaution – **est interdit de jour comme de nuit**.
Article 6 : **Propriétés privées** – Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques **ne peuvent être effectués que** :

- les jours ouvrables de : 8h30 à 12h et de 14h à 19h
- les samedis de : 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de : 10h à 12h

URBANISME :

Tous travaux quels qu'ils soient : agrandissement, véranda, clôture, abris etc…doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire ou de demande préalable. Les documents correspondants sont à demander en Mairie.

PARCELLES A L'ABANDON :

L'arrêté municipal du 22 octobre 1997 stipule :
« Article 1 : Les travaux de nettoyage des parcelles laissées à l'état d'abandon, situées en UA et UB du Plan d'Occupation des Sols doivent être effectués chaque année avant le 30 Juin.
Article 2 : A défaut d'exécution, une mise en demeure, par lettre recommandée, sera adressée au propriétaire. »

LA TAILLE REGLEMENTAIRE DES HAIES :

Concernant les haies des particuliers qui empiètent sur le domaine public,
Les pouvoirs du maire ont été renforcés pour l'élagage des plantations empiétant sur les voies communales.
La sécurité, la sûreté, ainsi que la commodité du passage sur les voies dont le Maire a la charge d'assurer le respect, impliquent de couper les branches et les racines des arbres longeant ces voies (CGCT, art. L. 2212-2).
Le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, doit donc s'assurer de l'élagage des plantations le long des voies de sa commune, qu'il s'agisse de plantations communales ou privées, sur des voies communales ou des chemin ruraux.
Depuis la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le nouvel article L.2212-2-2 du CGCT, permet au Maire, après mise en demeure sans résultat, de procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage.
Dans ce cas, les frais afférents aux opérations peuvent être mis à la charge des propriétaires négligents. Le dispositif ainsi mis en place par la loi est calqué sur la procédure existante pour les chemins ruraux afin de renforcer les pouvoirs de police générale du Maire, lesquels s'avéraient insuffisants jusque-là pour contraindre les propriétaires à élaguer leurs plantations empiétant sur les voies communales (Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, art 78).

Deux exemples parmi tant d'autres, à ne pas suivre…

ENTRETIEN DES COURS D'EAU :

(extrait du code de l'environnement)

Rôle des riverains – article L 215-14
(...), le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

R 215-2
L'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire en vertu de l'article L.215-14 est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par ledit article et au faucardage localisé (...) et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur.

Rôle des collectivités – L 215-16
Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est fait par l'article L. 215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées les dispositions de l'article L. 435-5, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé. Le maire ou le président du groupement ou du syndicat compétent émet à l'encontre du propriétaire un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés. (...)

Conseil d'entretien
Comment réaliser l'entretien ?

- Elaguer ou recéper les arbres en bord et dans le cours d'eau, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges.
- Débroussailler les végétaux se développant dans le lit, de façon sélective et localisée, pour préserver l'état écologique du cours d'eau.
- Intervenir à pied dans le cours d'eau pour découper en morceaux les troncs et végétaux encombrants.
- Enlever les embâcles (branches et troncs d'arbres) qui entravent la circulation de l'eau manuellement ou à l'aide d'un engin motorisé sur berge pour les tirer.
- Déplacer, griffer les atterrissements à condition de ne modifier le gabarit de la rivière et sans amener un engin motorisé dans le lit. Travailler sur la zone émergée uniquement. Leurs déplacements se limitent à ce qui dépasse au-dessus de l'eau.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

Médecin (Dr DUJON).....02 54 98 83 97
Pharmacie (Mme FERRAND-LERICHE).....02 54 98 82 64
Infirmiers
Mme PICOT Rosemarie
Mr PICOT Maxime.....06 30 64 08 52
ADMR Salbris.....02 54 88 88 00
Taxi de la Petite Sauldre 02 54 98 88 12
(Mr GAGNEPAIN Cyrille).....06 11 76 73 92
Pompiers 18
Gendarmerie 17
SAMU.....15
Ambulances Jaillat – Salbris.....02 54 97 00 84
02 54 97 04 93
Gare SNCF – Salbris.....02 54 97 00 05
La Poste – Souesmes.....02 54 98 83 64
ENEDIS dépannage électricité 09 726 750 41
Accueil Raccordement Electricité.....0 810 05 17 78
Urgence sécurité Gaz (GRDF) 0 800 47 33 33
Raccordement Gaz naturel.....09 69 36 35 34
Gaz ou Elect.GDF Suez DolceVita..... 09 69 32 43 24
www.gdfsuez-dolcevita.fr
Service eau et assainissement -
Centre Service Clients – Nantes 09 69 32 35 29
Ecole de Souesmes.....02 54 98 82 95
Ecole de Pierrefitte.....02 54 88 61 22
Accueil de Loisirs.....02 54 98 80 63
Restaurant Scolaire Souesmes.....02 54 95 78 59

Conception et impression ***IMPRIMERIE PELLÉ*** *02 54 97 07 19 - 1705 0521 - Ne pas jeter sur la voie publique*